



L'École-à-vivre A.S.B.L.

Sentier du Point de vue, 1 à 5530 Godinne (Siège)
Château de Tarvisée, 6 à Fosses-la-Ville (Ecole)

CONDITIONS GENERALES

Année scolaire 2020-2021

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève ainsi qu'au(x) parent(s) qui les signent pour accord. Ils les acceptent du fait de leur inscription à L'École-à-vivre. D'éventuelles conditions particulières seront prises en compte, moyennant un accord préalable et écrit entre le(s) parent(s) et L'École-à-vivre. Tous nos tarifs s'entendent TTC.

Article 2 – Programme scolaire

2.1. Remarque préliminaire

Nous tenons à préciser et à insister sur le fait que notre programme peut connaître des modifications en ce qui concerne la répartition des heures entre les différents modules, suivant le profil et donc les besoins de chaque élève ainsi que de chaque groupe-classe.

2.2. Programme de base :

« Faire ses humanités », c'est, en résonance avec la tradition humaniste du siècle des Lumières, « baigner dans un environnement qui ouvre et développe notre corps et notre esprit ». L'École-à-vivre propose en ce sens un programme constitué de **5 modules (pour un total de 36h30/semaine)** :

- **Module 1 (24h/semaine), les savoirs de base** : l'acquisition complète des savoirs de base en histoire (qui comprend celle des différentes religions), géographie, chimie, biologie, physique, mathématiques, français et langues (anglais). Ces 24h/semaine sont réparties comme suit : 18h de cours (comprenant les évaluations) et 6h d'étude.
- **Module 2 (2h30/semaine en moyenne), la découverte et l'appropriation d' « anciens » et de « nouveaux » savoirs** : tels que l'économie, l'anatomie, le droit, la sociologie, l'astronomie, la langue des signes et la philosophie d'une part ; le codage, l'usage des médias sociaux, la paléontologie ou encore le fonctionnement des énergies renouvelables d'autre part. La liste

précitée n'est pas exhaustive ; l'apprentissage d'une langue autre que l'anglais peut notamment y être insérée.

- **Module 3 (5h/semaine en moyenne), les savoirs qui s'apprennent en se pratiquant ou en jouant :** chaque élève, tout au long de son parcours, participera à des modules dans les disciplines suivantes : arts de la parole dont le théâtre, le cinéma, la musique et le chant ; travail de la terre (création, développement et entretien d'un potager) ; ateliers d'écriture ; cuisine ; secourisme humain et animal ; poterie ; arts plastiques dont le dessin et la peinture ; ... La liste précitée n'est pas exhaustive.
En fonction des intérêts qu'il témoigne à tel ou tel module, des capacités dont il fait preuve et des intérêts du groupe, l'élève pourra consacrer plus de temps à telle ou telle discipline au détriment d'autres.
- **Module 4 (2h30/semaine en moyenne), la pratique sportive et de détente :** selon la constitution des groupes et de la période de l'année, différentes activités sportives auront lieu, telles que la méditation, le do-in, le run and bike, la danse, le base-ball, le tennis, le football, le volley ou encore le basket. Par ailleurs, nous privilégierons un maximum la randonnée en nature. La liste précitée n'est pas exhaustive.
- **Module 5 (2h30/semaine en moyenne), la pratique démocratique :** la pratique démocratique comprend : des heures de « mise en condition » pour développer la disponibilité du groupe-classe et donc son écoute (de soi et des autres) ; des débats sur des sujets d'actualité ; des réunions de classe ou de groupe ; etc.

2.3. Le programme de la classe des Aigles – Rhéto +

La classe des Aigles ou « Rhéto + » est une classe de préparation et d'orientation aux études supérieures. Elle est principalement destinée aux étudiants qui n'ont pas effectué leurs humanités dans L'École-à-vivre. Deux situations, qui correspondent à deux profils étudiants, peuvent en ce sens se présenter.

Profil 1 : l'étudiant qui ne sait absolument pas quelle option choisir ou n'est pas certain de vouloir effectuer des études supérieures.

Dans ce cas, lors du 1^{ier} quadrimestre (Q1), un programme d'orientation est mis en place (36h30/semaine) :

- **Module 1, les savoirs de base :** composé de 19h30 de cours par semaine, il se présente comme suit :
 - 12h de cours généraux, tels qu'ils peuvent être dispensés lors des premières années de bachelier, quelle que soit l'option choisie, dont : l'économie politique, la socio-anthropologie, les statistiques, la philosophie, la psychologie, l'histoire (de l'économie ou des arts ou contemporaine, etc.);
 - un programme d'intégration de 4h30/semaine comprenant des séances de méthode de travail ;
 - un programme d'évaluation des matières vues de 3h/semaine.
- **Module 1 bis, coaching individualisé en orientation (2h/semaine en moyenne).** Lorsque ce coaching ne s'avère plus nécessaire, il peut être suspendu ou interrompu : les heures sont alors reportées dans les modules 2, 3 ou 4, en fonction des besoins de l'étudiant.
- **Module 2 :** en fonction des résultats du coaching individualisé et de ce que l'étudiant découvre dans les modules 1, 3, 4 et 5, on constitue le programme du module 2 (d'une durée de 5h). Ainsi par exemple, un(e) étudiant (e) qui souhaite *a priori* effectuer des études en chimie et qui reçoit un coaching individualisé en orientation de 1h30/semaine, participerait à un module 2 d'une durée de 5h, qui pourrait être réparti comme suit : 2h30 de chimie organique et 2h30 de biochimie par semaine.

- **Module 3 (5h), Module 4 (2h30) et Module 5 (2h30)** : contenu identique au programme de base pour les secondaires tel que présenté dans l'article 2.1.

Lors du 2^{ème} quadrimestre (Q2), l'étudiant est censé avoir défini son orientation. En fonction de celle-ci, le programme sera constitué pour le préparer au mieux au parcours qu'il aura déterminé :

- les modules 1 et 2 seront fusionnés pour correspondre au mieux aux études choisies par l'étudiant, en vue d'ouvrir son horizon mais aussi pour compenser d'éventuelles lacunes dans certaines matières ;
- l'étudiant continue de participer aux modules 3, 4 et 5. En fonction de la voie qu'il aura choisie, il est possible que le nombre d'heures attribué aux modules 1 et 2 soit modifié pour élargir les modules 3 et 4. Ainsi par exemple, un étudiant qui choisit la kiné verra son programme sportif intensifié s'il ne pratique pas de sport à l'extérieur de l'Ecole ; un étudiant qui choisit l'IAD ou l'INSAS pourra avoir un programme particulier et plus intensif en théâtre ou en cinéma.

Profil 2 : l'étudiant qui a choisi les études qu'il souhaite entreprendre et veut s'y préparer (notamment en raison d'un concours d'entrée, comme c'est le cas, par exemple, pour les études en médecine humaine et animale ou d'ingénieur civil).

Dans ce cas, le programme de l'ensemble de l'année correspond à celui du 2^{ème} quadrimestre (Q2) du profil 1.

2.4. Entretiens spécifiques

Si l'élève présente des besoins ou des difficultés scolaires auxquels l'équipe enseignante des cours de base ne peut pas répondre, des entretiens personnalisés avec Nicole Harpigny seront proposés.

Article 3 - Durée et période d'inscription

3.1. L'année scolaire 2020-2021 débute le mercredi 16 septembre 2020 à 10h (avec, pour les élèves s'inscrivant en internat, la possibilité de s'installer le week-end qui précède pour les élèves).

3.2. Un élève qui s'inscrit à L'École-à-vivre s'y inscrit **pour 2 années scolaires au minimum**. Il est à noter que, sauf exception, l'élève ne présentera pas d'examen du jury central au cours de sa première année d'inscription. Les exceptions peuvent *notamment* être les suivantes :

- il est décidé, au moment de l'inscription de l'élève et de commun accord entre ses parents et L'École-à-vivre, que l'élève, en âge de présenter le CEB, le CE1D ou le CE2D, le présentera effectivement lors de sa première année d'inscription ;
- on constate, en cours d'année, que l'élève a acquis les connaissances nécessaires pour présenter le CEB, le CE1D ou le CESS. Dans ce cas, il présente les épreuves qui y sont attachées, entièrement ou en partie ;
- pour l'élève qui dispose déjà de son CESS et souhaite se préparer aux études supérieures (classe des Aigles ou « Rhéto + »).

3.3. Les **exceptions à la durée contractuelle** d'au minimum 2 années scolaires sont les suivantes :

- les parents de l'élève ou L'École-à-vivre estiment *de commun accord*, en cours d'année ou à la fin de celle-ci, que L'École-à-vivre ne convient pas à l'élève. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement du minerval (ni des frais administratifs) de l'année en cours mais le contrat peut être résilié après une année scolaire ;
- une situation exceptionnelle (moyennant un accord préalable et écrit entre les parents et L'École-à-vivre, représentée par Isabelle Delcroix). Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement du minerval (ni des frais administratifs) de l'année en cours mais le contrat peut être résilié après une année scolaire et L'École-à-vivre se réserve le droit d'exiger une pénalité pour rupture contractuelle d'une hauteur de 1.500 euros ;

- pour l'élève qui dispose déjà de son CESS et souhaite se préparer aux études supérieures (classe des Aigles ou « Rhéto + »). Dans ce cas, la durée contractuelle est d'emblée fixée à un an.

3.4. Toute inscription en cours d'année requiert l'accord préalable de la direction de l'école, représentée par Isabelle Delcroix.

Article 4 – Processus d'inscription

4.1. L'inscription s'effectue à l'issue d'un ou plusieurs entretiens avec l'initiatrice et coordinatrice de l'École, Isabelle Delcroix. En fonction de la période d'inscription de l'élève, celui-ci participera soit à un ou plusieurs jours d'essai au sein de l'école soit à une journée pédagogique.

4.2. Au moment de l'inscription, une copie des documents suivants est requise :

- la carte d'identité recto-verso du parent responsable et celle de l'élève ;
- le bulletin (si bulletin il y a) de l'année précédant la nouvelle inscription ;
- les éventuels rapports ou diagnostics concernant le profil de l'élève (HP, TDA/H, famille des DYS, etc.) et ses éventuelles difficultés ;
- des justificatifs dans l'éventualité d'une demande d'inscription en tarif réduit tel que visé à l'article 5.2.

4.3. Les parents de l'élève sont seuls responsables des éventuelles démarches administratives à effectuer pour répondre à l'obligation scolaire, puisqu'en tant privée, L'École-à-vivre relève de l'enseignement à domicile.

Article 5 – Droits administratifs annuels, tarif réduit et éventuels entretiens spécifiques

5.1. Droits administratifs annuels

Les droits à payer se composent d'un montant fixe (frais administratifs annuels) et d'un montant variable (qui dépend du service auquel l'élève s'inscrit mais aussi du tarif auquel il est soumis, soit normal ou réduit).

Les frais administratifs annuels s'élèvent à 950 euros la première année et à 500 euros les années suivantes.

Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille (au sens strict : frères, soeurs), les frais s'élèvent à 500 euros par enfant dès la première année. Ces frais administratifs comprennent :

- le ou les premiers entretiens liés à l'inscription ;
- la journée pédagogique ou la période d'essai de l'élève ;
- l'ensemble des supports de cours : les livres scolaires, les syllabi ou les photocopies relatives aux cours dispensés ;
- le matériel (de base uniquement) pour les modules 3 et 4 ;
- le transport et l'accompagnement pour les séances d'informations au jury central et la présentation de leurs examens.

Ces frais administratifs ne comprennent pas :

- d'éventuelles sorties scolaires : visites de musées, sorties de théâtre, visite d'exposition, excursion d'une demi-journée ou d'une journée entière ;
- le coût de l'inscription aux examens externes (jury central ou jury international) ;
- un matériel plus spécifique pour certains ateliers et l'organisation de certains ateliers qui ne rentrent pas directement dans le cadre de L'École-à-vivre, comme un atelier d'équitation par exemple, que L'École-à-vivre n'organise pas directement en son sein ;
- l'achat éventuel d'une calculatrice scientifique.

Ces frais éventuels, liés à la scolarité des élèves de L'École-à-vivre, sont donc à régler indépendamment des frais administratifs et du minerval demandés pour la formule choisie, au fur-et-à-mesure de leur présentation.

5.2. Tarif réduit

Un TARIF REDUIT est appliqué aux parents (ou, le cas échéant, aux personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) dont les salaires combinés sont inférieurs à 4.500 euros nets/mois. Le cas échéant, un dossier doit être transmis au moment de l'inscription avec les documents suivants :

- avertissement-extrait de rôle de la dernière année civile ;
- fiches de salaire de chaque parent pour les trois derniers mois de l'année en cours ;
- pour les indépendants : bilan de la dernière année civile.

5.3. Entretiens spécifiques

- Si l'élève présente des besoins ou des difficultés scolaires auxquels l'équipe enseignante des cours de base ne peut pas répondre, des entretiens personnalisés avec Nicole Harpigny seront proposés. Si les entretiens sont demandés par L'École, tant pour faciliter le parcours pédagogique de l'élève que son insertion dans son groupe-classe, l'ASBL prend en charge la moitié du coût de ceux-ci, soit 25 euros/h.
- Si l'élève et les parents de ceux-ci souhaitent un suivi plus spécifique (qui peut également être autre que celui relevant du cadre purement pédagogique), dans ce cas le suivi est à charge des parents de l'élève et aura lieu en dehors des périodes de cours.

Article 6 – Droits d'inscription en externat

6.1. Les classes des Goélands, des Tournesols, des Ours ou des Elans

Une inscription dans la classe des **Goélands** (qui couvre *au minimum* les acquisitions relatives aux classes de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires dans l'enseignement de la Communauté française, correspondant au CEB), des **Tournesols** (acquisitions relatives aux classes de 1^{ère} et 2^{ème} années du secondaire dans l'enseignement de la Communauté Française, correspondant au CE1D), dans la classe des **Ours** (acquisitions relatives aux classes de 3^{ème} et 4^{ème} années du secondaire dans l'enseignement de la Communauté Française, correspondant au CE2D) ou dans celle des **Elans** (acquisitions relatives aux classes de 5^{ème} et 6^{ème} années du secondaire dans l'enseignement de la Communauté Française, correspondant au CESS) comporte **36h30 de cours/semaine, de 8H30 à 18H du lundi au jeudi et de 8h30 à 15h le vendredi** :

- **TARIF NORMAL :**

- **11.500 euros** par année scolaire, payables :
 - en une ou deux fois : 8.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 3.500 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- Par paiement trimestriel, avec un premier versement de 5.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels), de 3.550 euros au 5 décembre & 3.550 euros au 5 mars de l'année scolaire en cours ;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- **Les frais de cantine** pour la "collation de 10H", le lunch et le goûter sont de **220 euros par mois**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs

congés (congés d'Automne, d'Hiver, de Carnaval et de Printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata.

- **TARIF REDUIT :**

- **7.500 euros** par année scolaire, payables (veuillez cocher la modalité choisie) :
 - en une ou deux fois : 5.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 2.500 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours ;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- par paiement trimestriel, avec un premier versement de 3.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels), de 2.500 euros au 5 décembre et 2.500 euros au 5 mars de l'année scolaire en cours ;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- Les **frais de cantine** pour la "collation de 10H", le lunch et le goûter sont de **220 euros par mois**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs congés (congés d'Automne, d'hiver, de Carnaval et de Printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata.

6.3. La classe des Aigles ou « Rhétos + »

Une inscription dans la classe des Aigles vise à préparer l'étudiant qui a déjà son CESS aux études supérieures. Le programme comporte **36h30 de cours/semaine, de 8H30 à 18H du lundi au jeudi et de 8h30 à 15h le vendredi** :

- **TARIF NORMAL :**

- **15.000 euros** par année scolaire, payables (veuillez cocher la modalité choisie) :
 - En une ou deux fois – 10.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- Par paiement trimestriel, avec un premier versement de 6000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels), de 5000 euros au 5 décembre et 4000 euros au 5 mars de l'année scolaire en cours ;

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- Les **frais de cantine** pour la "collation de 10H", le lunch et le goûter sont de **220 euros par mois**. Lorsqu'un mois comporte l'un ou l'autre jour férié ou une journée pédagogique des professeurs, il n'y a pas de réduction. Par contre, lors de longs congés (congés d'Automne, d'Hiver, de Carnaval et de Printemps), les frais de cantine seront calculés au prorata.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- **TARIF REDUIT** : il n'y a pas de minerval réduit pour la classe des Aigles.

Article 7 – Droits d'inscription en internat

7.1. Notre formule en internat, accessible à partir de l'âge de 10 ans, comprend :

- l'arrivée à l'internat (prévue soit le dimanche soir, entre 20h et 21h30 ; soit le lundi matin, entre 7h45 et 8h15) ;
- l'encadrement et l'accompagnement 24h/24, avec notamment :
 - l'organisation d'activités de détente et ludiques après le repas du soir pour les internes qui le souhaitent ;
 - en cas de besoin, des entretiens avec la directrice ou avec un membre du corps enseignant après 18h ;
 - en cas de besoin, l'une ou l'autre explication complémentaire liée à un cours ;
- l'enseignement à travers nos 5 modules ;
- le petit-déjeuner, la collation de 10h, le déjeuner, le goûter et le dîner.

7.2. En chambre simple :

- **TARIF NORMAL : 19.750 euros** par année scolaire, payables en deux fois : 12.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 7.750 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



Pour les Rhéto+, un supplément de 3.500 euros est à comptabiliser.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- **TARIF REDUIT : 15.750 euros** par année scolaire, payables en deux fois : 10.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.750 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



7.3. En chambre double :

- **TARIF NORMAL : 19.000 euros** par année scolaire payables en deux fois : 12.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 7.000 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



Pour les Rhéto+, un supplément de 3.500 euros est à comptabiliser.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- **TARIF REDUIT : 15.000 euros** par année scolaire, payables en deux fois : 10.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 5.000 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



7.4. En chambre triple :

- **TARIF NORMAL : 18.500 euros** par année scolaire, payables en deux fois : 12.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 6.500 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



Pour les Rhéto +, un supplément de 3.500 euros est à comptabiliser.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- **TARIF REDUIT : 14.500 euros** par année scolaire, payables en deux fois : 10.000 euros à l'inscription (+ frais administratifs annuels) & 4.500 euros au 5 janvier de l'année scolaire en cours.

Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



Article 8 - Paiement

8.1. Les droits (frais administratifs annuels 950 ou 500 euros + le tarif ou l'acompte dû en fonction du service sélectionné) doivent être payés

- **lorsqu'il s'agit d'une première inscription, à la réception de la facture** sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ECOLE-A-VIVRE ;
- **lorsqu'il s'agit d'une réinscription, pour le 5 juillet 2020** sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ECOLE-A-VIVRE.

8.2. Les éventuels acomptes suivants devront être versés **avant le 5 janvier de l'année scolaire en cours** pour un paiement bisannuel, avec un troisième versement **avant le 5 mars** de cette même année scolaire en cas de versement trimestriel.

8.3. Pour les externes, le règlement des frais de cantine s'effectue mensuellement et s'élève à 220 euros. Ce règlement doit apparaître sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ECOLE-A-VIVRE, avec la mention « Participation aux frais de cantine », **au plus tard le 25 du mois qui précède celui des prestations à honorer.**

8.4. A défaut de règlement du décompte final dans les 7 jours de sa réception, le montant dû portera intérêt de plein droit, sans autre rappel ni mise en demeure préalable, au taux de 12% par an et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du principal, avec un minimum de 25 euros.

L'Ecole-à-vivre sera redevable de la même indemnité forfaitaire et irréductible, à défaut de fournir les services commandés par l'élève ou ses parents, au moment convenu, sauf cas de force majeure.

Article 9 – Annulation

9.1. Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à une année scolaire, reste redevable de l'entièreté des frais fixes

(minerval + frais administratifs annuels) pour l'année en question. **En cas de force majeure**, le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant concerné doit(vent) obligatoirement exposer son cas :

- par courriel (isabelle@ecole-a-vivre.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'ÉCOLE-A-VIVRE, Sentier du Point de vue, 1 à 5530 Godinne, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation. L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

9.2. Exceptionnellement, L'ÉCOLE-A-VIVRE peut être contrainte d'annuler une inscription pour des raisons tenant à la sécurité des participants, à un nombre insuffisant d'élèves inscrits ou en cas de force majeure. Dans cette situation, L'ÉCOLE-A-VIVRE remboursera l'intégralité des sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

9.3. En cas d'annulation par L'ÉCOLE-A-VIVRE pour des motifs étrangers à ceux indiqués à l'article 9.2., l'annulation entraînera une indemnité forfaitaire de 10 % des montants déjà versés.

9.4. Si l'école se voit obligée d'interrompre ses cours en présentiel pour cas de force majeure (comme c'est par exemple le cas lors d'un *lockdown* imposé par l'Etat pour cause de pandémie), elle s'engage à poursuivre virtuellement les cours des Module 1 et 5 (en les adaptant à la situation) OU à mettre en place toute solution permettant d'assurer la continuité pédagogique de chaque groupe-classe.

- En ce qui concerne les élèves externes (en tarif normal ou réduit) OU les élèves internes (en tarif réduit), cette interruption des cours en présentiel ne donnera pas lieu à une quelconque réduction du minerval.
- En ce qui concerne les élèves internes en tarif normal, si cette interruption des cours en présentiel dépasse 2 semaines, elle donnera lieu à une réduction sur le minerval *de l'année scolaire suivante*. Le montant de cette réduction, à hauteur de 100 euros par semaine, sera calculé au *pro rata* du nombre de semaines de fermeture en présentiel. Dans le cas où l'année se voit prolongée d'une quelconque manière pour s'adapter à la situation en accompagnant au mieux les élèves inscrits, le nombre de semaines de fermeture en présentiel sera recalculé en fonction.

Article 10 - Facturation

10.1. Pour les Externes :

La facturation du service est :

- soit bisannuelle : une première facture est envoyée à la signature des présentes conditions générales et est à honorer dans les 7 jours ouvrables. Une seconde facture est envoyée au début du mois de décembre et est à honorer au plus tard pour le 5 janvier de l'année scolaire en cours ;
- soit trimestrielle : une première facture est envoyée à la signature des présentes conditions générales et est à honorer dans les 7 jours ouvrables. La deuxième facture est adressée dans le courant du mois de novembre et la troisième facture dans le courant du mois de février de l'année scolaire en cours ;

La facturation pour les repas est mensuelle. Vous recevrez une facture au début de chaque mois qui précède celui qui est à honorer ; celle-ci doit être réglée **au plus tard pour le 25 du mois de réception**. La hauteur de la facturation dépend de la formule choisie et est calculée au prorata en cas de congés scolaires.

10.2. Pour les Internes :

La facturation du service est uniquement bisannuelle : une première facture est envoyée à la signature des présentes conditions générales et est à honorer dans les 7 jours ouvrables. Une seconde facture est envoyée au début du mois de décembre et est à honorer au plus tard pour le 5 janvier de l'année scolaire en cours.

10.3. Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, L'École-à-vivre privilégie l'envoi des factures exclusivement **par courriel**. Merci d'indiquer ici, en caractères d'imprimerie, l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de L'École-à-vivre tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :

Adresse email de réception des factures : _____

Par la présente, vous vous engagez à **relever cette adresse email** pour prendre connaissance de la facture que L'École-à-vivre vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de L'École-à-vivre : comptabilite@ecole-a-vivre.com

Si vous ne souhaitez pas recevoir les factures par email, mais par la Poste, merci de cocher cette case :



Dans ce cas, vous vous engagez à recevoir les factures à l'adresse postale renseignée ci-dessous, ainsi que toute correspondance de L'École-à-vivre. En cas de changement d'adresse de correspondance, vous vous engagez à prévenir sans délai le service comptable de L'École-à-vivre : comptabilite@ecole-a-vivre.com

Sauf contordre, les factures de L'École-à-vivre sont adressées au(x) parent(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant. Si l'étudiant bénéficiaire est majeur, il signe également les présentes conditions générales ; dans ce cas, l'étudiant majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de L'École-à-vivre.

Article 11

L'élève et ses parents acceptent qu'une photo de l'élève soit intégrée au système interne de L'École-à-vivre, sans diffusion extérieure (cocher la case).



L'élève et ses parents acceptent que d'éventuelles photos de l'élève soient postées, avec l'accord de ces derniers et après avoir vu la photo en question, sur le site Facebook ou le compte Instagram de L'École-à-vivre (cocher la case).



Article 12

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales ; si le désaccord persiste, le juge de paix de Dinant ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dinant seront seuls compétents.

Si les parties décident que le juge de paix du domicile du parent signataire sera le seul compétent pour connaître du litige, indiquez le domicile du parent signataire :

.....

L'élève et ses parents déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dont ils reçoivent un exemplaire.

Fait à, le....., en deux exemplaires originaux.

ELEVE :

PARENT(S) RESPONSABLE (S) :

NOM :

NOM :

PRENOM :

PRENOM :

NUM GSM :

NUM GSM :

DATE DE NAISSANCE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLETE DU DOMICILE LEGAL :

ADRESSE COMPLETE DU DOMICILE LEGAL :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE :

SIGNATURE :

NOM ET SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE :